

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07860

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL
ET ARTISANAL DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 »

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, la délibération n°2022-123/12-08 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Considérant, la demande de Madame PARVEEN Abida portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de stationnement est accordé pour l'installation d'un étal avec mobilier au déclarant Madame PARVEEN Abida domiciliée au 2 avenue de la Gaite – 93220 Gagny représentante de la société « AS BABER ».

ARTICLE 2 :

Le permis de stationnement porte sur une activité d'achat vente au détail de vêtements, articles pour bébés, tous accessoires de mode, chaussures, parfums, maroquinerie, vaisselles, linge de maison, jeux et jouets, articles cadeaux, produits de beauté de grandes marques, articles de bazar en général, quincaillerie, achat vente de tous articles électriques et informatiques, commerce sédentaire, achat vente de tous articles électriques et électroniques, commerce sédentaire

Accusé de réception en préfecture
N°23-170594-26230594-M23-07860-WR
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception : 04/05/2023

ARTICLE 3 :

La période du permis de stationnement s'étend du samedi 01 janvier 2023 au samedi 31 décembre 2023 inclus.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours de fermeture** : Lundi
- **Jours et horaires d'ouverture** : Mardi au dimanche de 09 heures 30 à 19 heures

ARTICLE 4 :

L'emprise du permis de stationnement est située au 12 place Jacques Chirac – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 3 m² (soit 3 m de longueur et 1 m de largeur)

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **79,20 euros** soit 3 m² x 2,20 euros x 12 mois.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 2,20 euros le m² par mois.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
05/05/2023 10:04:20 (38584) (M23_07846-AR)
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers,

Madame PARVEEN Abida, place Jacques Chirac à Villeparisis - 77270

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 02 mai 2023

Frédéric BOUCHE

Maire

